FAQ expérimentation limitation de puissance

1/ questions de contexte

De quoi parle t-on?

Concerté durant plusieurs mois avec les acteurs de l'énergie et les associations de consommateurs, ce projet d'expérimentation vise à limiter la puissance électrique disponible chez des clients résidentiels à une puissance de 3kva (soit 3000 W), permettant de garantir le maintien de l'éclairage et des équipements clés (réfrigérateur, congélateur, recharge d'un téléphone, équipements médicaux installés à domicile, connexion internet...), pendant 2 heures maximum, un jour de semaine, d'ici le 31 mars 2024.

Les participants seront informés par Enedis au moins trois semaines avant l'expérimentation, par courrier postal. Ils seront à nouveau prévenus du jour et du créneau précis 5 jours avant, par mail, SMS ou courrier postal.

Ils toucheront une prime de 10 euros pour les 2 heures concernées. Ceux refusant d'y participer pourront se signaler à Enedis pour être sortis de l'expérimentation.

Après concertation des élus et acteurs locaux, le Puy-de-Dôme a été retenu pour mener cette expérimentation.

, L'objectif de cette expérimentation est de mesurer l'impact sur la consommation électrique d'un tel dispositif, ainsi que ses avantages et ses inconvénients. Si les résultats s'avéraient probants, cela pourrait constituer un nouvel outil hors marché pour retarder le moment d'une coupure totale de réseau sur un poste source - comme le prévoit la réglementation en vigueur depuis plus de 30 ans - en cas de tension extrême sur le réseau.

Pour rappel, un tel mécanisme, si son efficacité était prouvée par l'expérimentation, ne serait activé que si tous les autres leviers pour soulager le réseau étaient insuffisants pour éviter une coupure d'électricité généralisée. C'est à dire une fois :

- Toutes les capacités de production nationale d'électricité mobilisées
- La capacité d'importation saturée
- Tous les moyens d'effacement mobilisés
- L'interruptibilité des industriels mise en œuvre
- La baisse de tension sur le réseau de distribution mise en œuvre (sans impact pour nos concitoyens)

Ces cas de figure ne se sont jamais produits, y compris l'hiver dernier.

Quand aura lieu l'expérimentation?

Cette expérimentation aura lieu **d'ici le 31 mars 2024**, pendant 2 heures maximum, un jour de semaine.

Pourquoi le Puy-de-Dôme ?

Parmi les zones exploitées par Enedis, le Puy-de-Dôme répond tout particulièrement aux critères de l'expérimentation : représentativité dans la puissance et les types d'abonnement, dans les options tarifaires, de l'effet de la température extérieure sur la consommation d'électricité, de la présence de zones rurales et urbaines). Les acteurs locaux ont par ailleurs émis un avis favorable pour mener cette expérimentation, l'engagement et l'accompagnement de ceux-ci étant essentiel pour le succès de cette expérimentation dont l'objectif est de permettre de renforcer la résilience de notre système électrique.

Cette expérimentation vise-t-elle à pallier le risque de tension cet hiver ?

Non. Nous abordons l'hiver dans de bien meilleures conditions que l'hiver dernier, comme l'a encore rappelé le gestionnaire de réseau RTE. Et cela notamment :

- Grâce à la mobilisation des entreprises, des administrations, des collectivités locales et des Français en faveur de la sobriété énergétique (-8 % de consommation électrique par rapport à 2018-2019 corrigée de l'aléa climatique sur les douze derniers mois).
- Grâce au déploiement des énergies renouvelables (+15 % de production d'électricité renouvelable au S1 2023 vs le S1 2022).
- Grâce à une meilleure disponibilité nucléaire anticipée par EDF au cours de l'hiver prochain.

La France est d'ailleurs exportatrice nette d'électricité depuis le début d'année 2023, à des niveaux proches de 2021.

Alors pourquoi envisager un tel dispositif?

Il s'agit de construire un système électrique plus résilient qui permette à chaque instant d'alimenter en électricité nos concitoyens.

Cette expérimentation est née des réflexions engagées sur nos réseaux ces derniers mois, montrant qu'il pourrait potentiellement être possible, même dans des cas de figures extrêmes, d'éviter ou de limiter un recours aux coupures programmées.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de réfléchir à tous les outils possibles pour améliorer le système. C'est ce que le gouvernement fait en menant cette expérimentation.

Pourquoi vouloir mener cette expérimentation cet hiver?

Pour que l'expérimentation soit probante, il faut la mener pendant une période mobilisant le chauffage. L'hiver est donc la saison la plus appropriée.

Qui est concerné par cette expérimentation de limitation de puissance ?

La mesure de limitation de la puissance électrique sera appliquée uniquement aux particuliers de la zone concernée ayant souscrit un contrat d'une puissance inférieure à 36 kVA (36 000 W) à leur domicile. C'est-à-dire, les clients ayant souscrit un contrat de fourniture d'électricité « résidentiel »,

quel que soit leur fournisseur d'électricité et disposant d'un compteur Linky. Ainsi, les clients ayant un contrat « professionnel » ne seront pas concernés par la mesure, comme par exemple les commerçants de proximité, les artisans, les professions libérales ou encore les entreprises ou industriels. Attention, si certains professionnels pratiquent leur activité à domicile et n'ont pas souscrit de contrat « professionnel », ceux-ci pourraient alors être touchés par l'expérimentation. Par ailleurs, si vous êtes identifiés par l'Agence régionale de santé comme Patient à Haut risque vital (PHRV), vous n'êtes pas concernés par l'expérimentation.

2/ Questions sur le jour J

L'électricité sera-t-elle coupée chez les participants pendant 2 heures ?

Non, l'électricité ne sera pas coupée. Ce projet d'expérimentation vise à limiter la puissance électrique disponible chez les participants à une puissance de 3 000 W, permettant de garantir le maintien de l'éclairage et des équipements clés (réfrigérateur, congélateur, recharge d'un téléphone, équipements médicaux installés à domicile, cafetière...), pendant 2 heures maximum. Il sera en revanche déconseillé de lancer plusieurs équipements qui consomment beaucoup d'énergie en même temps (four, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle...). En effet, dans le cas où la consommation d'un logement concerné par cette expérimentation excéderait 3 000 W, le compteur communicant se mettrait en sécurité. Pour rétablir le courant, il faudrait alors appuyer cinq secondes sur le bouton « + » du compteur communicant, comme décrit dans la notice jointe au courrier reçu.

Qu'est-ce que je peux brancher le jour J?

Une limitation de la puissance à 3 kVA (= 3 000 W) permettra à chaque foyer de disposer des besoins essentiels en électricité :

Exemple d'appareils	Puissance consommée (ordre de grandeur)
éclairage	100 W
box internet	5W
ordinateur portable	60W
volets électriques	100 à 200 W
TV	100 à 200 W
frigo / congélateur	100 à 350W
microondes/ four	600 à 1200 W
1 petit radiateur électrique	1000 W
Appareils d'assistance médicale usuels	Entre 50 et 700 W

A quel moment de la journée cette limitation de puissance peut-elle intervenir ?

La limitation de puissance aura lieu un jour ouvré, pendant deux heures consécutives au maximum, entre 6 h 30 et 13 h 30 et entre 17 h 30 et 20 h 30 (soit les périodes de la journée durant lesquelles les consommations d'électricité sont les plus importantes).

Peut-on être en télétravail le jour de l'expérimentation ?

Il est tout à fait possible d'être en télétravail le jour de l'expérimentation, puisque la box internet et l'ordinateur pourront continuer de fonctionner, sous réserve que les autres usages énergivores soient limités au strict nécessaire durant ces deux heures (voir question « **Qu'est-ce que je peux brancher le jour J ?**)

Si une coupure survient, que dois-je faire?

Au cours de la période de limitation de puissance, si la consommation du foyer dépasse 3 000 W, le compteur, grâce à son organe de coupure interne, coupe l'alimentation électrique, comme cela arrive parfois lorsque vous faites fonctionner trop d'appareils en même temps. Ainsi, si la consommation du foyer dépasse 3000 W, l'alimentation du foyer est coupée.

- Si je suis présent, je peux rétablir le courant dans mon foyer en respectant les étapes suivantes :
 - 1 débrancher le maximum d'appareils électriques (sauf réfrigérateurs et congélateurs)
 - 2 appuyer sur le bouton + du compteur ou si le client n'a pas accès à son compteur Linky, positionner le bouton du disjoncteur du tableau électrique en position 0, attendre 3 secondes et remettre le disjoncteur en position I.
- Si je suis absent, l'alimentation est automatiquement rétablie à la fin de la période de limitation de puissance.

Cette procédure est expliquée également dans le document joint au courrier envoyé à tous les clients concernés (aussi disponible sur ce site).

3/ Questions techniques

Où se trouve mon compteur?

Le compteur électrique peut se trouver à différents endroits à l'intérieur, voire à l'extérieur de mon logement. À l'intérieur, il se trouvera la plupart du temps dans l'entrée du logement près du tableau électrique par exemple, dans la cave ou encore au garage. À l'extérieur, il est souvent situé sur le palier ou bien en bas de l'immeuble.

Dois-je moi-même activer la limitation de puissance depuis chez moi?

Je n'ai aucun geste particulier à réaliser ; l'activation et la désactivation au bout de 2h de la limitation de puissance est automatique.

Comment vais-je être informé du jour et de l'heure de l'expérimentation ?

Je serai informé par Enedis au moins trois semaines avant l'expérimentation, par courrier postal. Je serai à nouveau prévenu du jour et du créneau précis 5 jours avant, par mail, SMS ou courrier postal.

A l'issue de l'expérimentation, dois-je rentrer chez moi pour remettre le courant ?

Si la consommation de mon foyer dépasse 3 000 W, l'alimentation du foyer est coupée, jusqu'à la fin de l'expérimentation. Mon foyer sera ensuite automatiquement réalimenté, et les appareils de chauffage électrique, les réfrigérateurs et congélateurs en particulier fonctionneront à nouveau.

4/ Prime

Qui peut bénéficier de la prime de 10€?

Chaque foyer participant à l'expérimentation et disposant pour le logement en question d'un contrat de fourniture d'électricité au titre de sa résidence principale recevra la prime de 10 euros, si l'expérimentation est effectivement mise en œuvre.

A quel moment cette prime intervient sur ma facture?

Si j'ai participé à l'expérimentation, le versement sera d'abord effectué par Enedis à mon fournisseur d'électricité, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle aura lieu l'expérimentation (soit avant le 30 juin 2024 au maximum). Mon fournisseur répercutera le montant de cette prime sur la première facture que je recevrai après le versement de la prime par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.